

TRIBUNE



PB-PP | B-00802
BELGIE(N) - BELGIQUE

JUIN 2015

ENSEIGNEMENT

CGSP

FGTB Services Publics

Travailler jusqu'à 67 ans ?

71^e année - n° 6 - juin 2015 (mensuel) dépôt CHARLEROI X | P402047 | retour: CGSP place Fontainas, 9/11 1000 Bruxelles



DOSSIER P. 4



ÉDITO
Les raisons de
la colère
P. 3



LE MOT QUI PUE
Team building
P. 7



ENSEIGNEMENT
Gouverner,
c'est prévoir ?
P. 13

Grève des services publics du 22 avril 2015

Remerciements

Cher(e)s Camarades,

Nous tenions à vous remercier pour votre dévouement lors de ces 24 heures de grève. Nous avons, ensemble, souligné l'importance de services publics forts, abordables et durables.

Notre combat est loin d'être facile et il n'est pas terminé. Les différents gouvernements de ce pays ne sont pas encore prêts à renoncer à leurs mesures d'économies néfastes comme la réforme des pensions. Nous avons donc du pain sur la planche si nous voulons les empêcher de mener une politique de détricotage des services publics.

Nous espérons également pouvoir compter sur vous dans les prochaines semaines et les prochains mois afin de poursuivre notre lutte aux côtés de nos camarades de la FGTB !

Michel Meyer, Président



Permanences fiscales

Huy

Le mercredi 17 juin, de 9h à 12h et de 13h à 15h à la Régionale, rue du Neufmoustier, 8.

Liège

Les jeudis 18 et 25 juin, de 9h à 12h et de 14h à 16h à la Régionale, Salle Yerna, 2^e étage, place Saint-Paul, 9/11.

DANS NOS RÉGIONALES

Hainaut occidental

Voyage en Bourgogne

L'Amicale des Pensionnés organise un voyage en Bourgogne les 18, 19 et 20 août 2015.

Visites de Langres, Beaune, Savigny, Caves patriarcale avec dégustation, Auxerre et croisière sur l'Yonne.

Prix : 305 €/personne (2 nuits en 1/2 pension, visites comprises). Inscriptions pour le 1^{er} juillet au plus tard.

Renseignement complémentaire à la Régionale, le mardi après-midi de 14h à 16h.

Huy

Après-midi récréatif

Le Comité intersectoriel Pensionnés organise son après-midi récréatif le **13 juin à 14h30** dans la salle de la Maison du Peuple, rue du Val Notre Dame, 323 à Moha.

Inscriptions pour le 10 juin au plus tard :

- au secrétariat de la Régionale, rue du Neufmoustier, 8.
Tél. : 085/82 45 55, les lundi, mardi, jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ; les mercredi et vendredi de 8h30 à 12h30 ;
- par e-mail : bernadette.parmentier@cgsp.be

NB : Lors de votre inscription, communiquez votre n° de téléphone et/ou votre adresse e-mail.

Pour votre information, les Pensionnés organiseront, début septembre, une excursion dans la région (Nismes-Viroinval). Une invitation personnelle vous parviendra dans le courant du mois d'août.

Luxembourg

Congrès statutaire 2016

Le samedi **30 janvier 2016** se tiendra le Congrès statutaire intersectoriel de la Régionale du Luxembourg.

Un appel aux candidatures est lancé pour les mandats suivants :

- un secrétaire régional intersectoriel : Olivier Dulon, sortant et rééligible ;
- 2 vérificateurs aux comptes et 2 réserves : Nadine Schoentgen, Catherine Malherbe, Robert Schiltz et Pierre Monvoisin sortants et rééligibles.

Les élections se dérouleront conformément au Règlement intersectoriel de la Régionale du Luxembourg ainsi qu'aux statuts de la CGSP fédérale.

Les candidatures doivent être adressées par lettre recommandée pour le 5 juin 2015 à 12h, à :

CGSP

Roland Bastogne

Président

Rue des Martyrs 80 - 6700 Arlon

Les raisons de la colère

Disons-le d'emblée, la mobilisation n'est pas à la mesure des enjeux. Le problème ne vient certainement pas des travailleuses et travailleurs des services publics ou du secteur privé. Les choix stratégiques des organisations syndicales ont décontenancé ceux qui voulaient dire à ce gouvernement que cela suffit. La partie est-elle donc perdue ? Bien sûr que non et, au contraire, plus que jamais nous devons nous mobiliser. Particulièrement, les enjeux des services publics deviennent vitaux. Demain, la privatisation totale guette les entreprises publiques. Leurs effectifs jugés *pléthoriques* ne permettent même plus la prise des congés légaux à leurs travailleurs...

Les attaques sur les pensions publiques se font tous azimuts : les périodes assimilées, l'âge de la retraite, les carrières mixtes et même les organismes chargés de traiter les pensions (SDPSP, ONP, HR-Rail...).

Le saut d'index touchera encore plus les travailleurs publics car, contrairement au secteur privé où existe, si ténue soit-elle, une marge salariale, dans les secteurs publics ce sera 0,0 !

Le non-remplacement d'agents, la réduction des budgets de fonctionnement ne permettent plus à nos administrations de... fonctionner. Les conditions de travail sont désastreuses et le stress psychosocial se développe à une vitesse exponentielle parmi les travailleuses et les travailleurs. L'accueil des usagers et le service dû aux citoyens de ce pays sont devenus impossibles et si l'agressivité rencontrée aux guichets ou au contact de la population ne peut trouver de justification, elle n'en est pas moins explicable.

Ce gouvernement, avec un cynisme auquel nous ne devons pas nous habituer, invente presque chaque semaine de nouvelles décisions toutes plus antisociales et plus vexatoires pour le monde du travail les unes que les autres. Les atteintes aux syndicats se multiplient.

Face à cette attitude, nous devons reprendre la lutte dans toutes les formes possibles. Le gouvernement divise les travailleurs et travailleuses pour éviter de se trouver face à un front uni. Nous devons démonter cette pratique et unifier les luttes, que ce soit face au gouvernement fédéral, aux gouvernements des entités fédérées ou vis-à-vis des pouvoirs locaux lorsqu'ils sont pris des mêmes frénésies humiliantes (licenciements de contractuels, privatisation ici de l'entretien ménager, là-bas des repas scolaires, etc.)

Le mois de juin est habituellement, d'un point de vue social, un mois plus calme : les premiers collègues qui prennent des vacances, du moins ceux qui y parviennent encore, l'enseignement en période d'examens...

Malgré ces contingences, le mois de juin 2015 sera chaud : mobilisations, concentrations et manifestations vont se multiplier. En effet, la pression va s'intensifier. Nous nous attendons au pire cet été de la part de ces droites réunies, mais qu'elles ne pavoient pas : nous serons au rendez-vous !

Le combat doit continuer, il n'est pas possible d'imaginer encore quatre années de cette politique inefficace économiquement et scandaleuse socialement. Ne plus montrer de signes de faiblesse et de division, telle est notre obligation.

Tous ensemble contre ce gouvernement des droites et des rentiers !

Travailler plus longtemps pour une pension moindre !

Le mercredi 22 avril, la CGSP a décrété un mot d'ordre de grève partout en Belgique. Le même jour, le Parlement fédéral discutait d'une loi qui restreint les pensions des fonctionnaires et qui vise à les aligner sur celles, plus faibles, du secteur privé.

Le Ministre des Pensions ne cesse de déclamer par presse interposée que le but n'est pas d'obliger les gens à travailler jusque 67 ans, que seuls 10 % des travailleurs seraient concernés.

Force nous est de constater que toutes les mesures prônées par ce gouvernement antisocial vont au contraire faire en sorte que peu de gens pourront encore prétendre à une pension anticipée.

1. Relèvement de l'âge légal de la pension de retraite

Le gouvernement a décidé lors du Conseil des Ministres du 3 avril 2015 de porter l'âge légal de la pension de retraite à 66 ans en 2025 et à 67 ans en 2030. Cela sans aucune concertation avec les interlocuteurs sociaux ! Ces mesures viseraient à garantir le système des pensions à moyen et long terme. Il s'agit bien sûr d'une pétition de principe car aussi longtemps que le taux de chômage, et singulièrement celui des jeunes, ne sera pas redescendu sous les 5 %, vouloir faire travailler les plus âgés plus longtemps est non seulement une ineptie, c'est une arnaque ! En effet, les « seniors » dont les employeurs ne veulent plus se retrouver au « chômage » avec des allocations plus basses que le montant espéré de leur prépension ou de leur pension ! S'ils ne sont tout simplement pas exclus du droit aux allocations...

D'autre part, s'il s'agissait de faire face au « papy-boom », pourquoi n'appliquer la mesure que dans 10 ans alors qu'à ce moment le problème ne se posera plus ? Tout cela est purement idéologique : ce qui est en jeu, ce n'est ni l'équilibre des finances, ni la dette publique, mais bien la privatisation des systèmes de pensions.

2. Pension anticipée : conditions de carrière et d'âge

La condition de carrière minimale pour pouvoir prétendre à la pension anticipée passera à 41 ans en 2017 et à 42 ans en 2019. L'âge auquel on pourra prendre sa retraite anticipée est porté à 62,5 ans en 2017 et à 63 ans en 2018. Autant dire que la prépension sera pratiquement inaccessible à beaucoup de travailleurs. Ce gouvernement oblige donc les travailleurs à rester actifs aussi longtemps que possible tout en supprimant la possibilité de diminuer la pénibilité du travail en fin de carrière !

3. Restriction, voire suppression des périodes d'assimilation

Les périodes d'inactivités professionnelles prises en compte dans le calcul de la durée de carrière seront restreintes, voire supprimées. Ainsi par exemple, l'assimilation des périodes d'inactivité pour le crédit-temps sera limitée à 12 mois, et sera complètement supprimée dans le cas du crédit-temps sans motif.

4. Pension de survie

L'âge du conjoint survivant sera porté à 50 ans en 2025 et à 55 ans en 2030, pour pouvoir prétendre à l'obtention d'une pension de survie.

5. Le bonus pension

Le bonus pension est supprimé dès le 1^{er} janvier 2015. Il donnait des droits de pensions supplémentaires aux personnes qui souhaitaient continuer à travailler alors qu'elles pouvaient s'arrêter. La seule mesure positive dans le Pacte de solidarité entre les générations relatives à l'allongement de la carrière est désormais abrogée...

6. Cumul – Plafonds pour le travail autorisé

Le gouvernement entend désormais permettre le cumul illimité d'une pension de retraite avec les revenus d'une activité professionnelle, soit à 65 ans, soit après 45 ans de carrière. Toutefois, les revenus professionnels

perçus en cas de cumul avec une pension de retraite n'ouvriront aucun droit supplémentaire à la pension légale. Les limites de cumul sont maintenues en cas de pension anticipée.

7. La suppression de l'« assimilation des périodes en tant que personnel contractuel du service public » dans le calcul de la pension des fonctionnaires

L'entrée en vigueur de cette mesure est liée à une pension du deuxième pilier avec un niveau de cotisations suffisant pour les agents contractuels.

8. La bonification pour diplôme et le droit à la pension anticipée

La bonification pour diplôme est une disposition qui permet de valoriser les années d'études (de deux à sept ans) qui vous ont permis d'obtenir le diplôme (études supérieures ou universitaires) qui était exigé comme condition à votre recrutement. À partir du 1^{er} janvier 2016, pour un diplôme de 4 ans et plus, la durée d'études prise en considération pour l'ouverture du droit à la pension, est progressivement diminuée de 6 mois par année calendrier. Tous les agents des services publics ayant obtenu un diplôme de l'enseignement supérieur devront donc travailler plus longtemps !

9. Tantièmes préférentiels

Le gouvernement veut également prendre une mesure visant à ce que tous les droits à la pension soient constitués au tantième 1/60^e, tant pour le calcul que pour l'accès à la pension, sauf pour les métiers lourds dans le secteur public. Mais ici aussi ce dossier est renvoyé à la Commission nationale des Pensions. Bien malin qui pourrait dire ce que ce gouvernement veut signifier par « métiers lourds » ! Il semblerait d'ores et déjà que les métiers *stressants* ne seraient déjà pas compris comme métiers lourds... (Sic). À suivre !



Mourir au travail ?

Bien qu'il y ait eu désaccord des trois syndicats siégeant au Comité A, la loi reprenant les dispositions en matière de pensions du secteur public a été votée lors de la séance plénière de la Chambre du 22 avril 2015.

Alors, lorsque le Ministre des Pensions déclare que l'intention n'est pas d'obliger les gens à travailler jusqu'à 67 ans, il ment !

Si vous entrez sur le marché du travail à 26 ans après avoir fait des études universitaires, qu'il vous faut 42 ans de carrière pour pouvoir demander votre pension anticipée, vous vous retrouvez donc à l'âge de 68 ans, soit un an après l'âge légal et donc vous aurez bien travaillé jusqu'à 67 ans. Eh oui, la suppression de la bonification pour diplôme fait que votre compteur ne s'implémente qu'au moment où vous commencez à travailler.

Ce gouvernement veut nous faire mourir au travail et pour celles et ceux d'entre nous qui arriveront à prendre leur pension, si le montant de cette dernière est insuffisant, pour autant que nous ayons une carrière complète (45 ans d'activité) ou atteint l'âge de la pension légale (65, 66 ou 67 ans), il nous sera toujours possible de cumuler avec les revenus d'un travail pour autant que notre santé le permette...

Dans le cas contraire, il devrait nous rester la charité, à défaut d'une sécurité sociale digne de ce nom...

Dossier réalisé avec le concours du Camarade Roland Vansainge

Quel rôle les interlocuteurs sociaux peuvent-ils encore jouer ?

Communiqué de presse de la FGTB et du Front commun du 23 mars 2015

La pension à 67 ans n'est pas une solution

Alors qu'il s'était engagé à organiser une véritable concertation avec les interlocuteurs sociaux concernant les pensions des secteurs public et privé, le gouvernement ne désire pas que le futur Comité national des Pensions prenne position sur le relèvement de l'âge de la pension à 67 ans et préfère diviser les dossiers. Après avoir supprimé le bonus pension, après le saut d'index sur tous les revenus de remplacement, y compris les pensions, après avoir décidé en Conseil des Ministres de supprimer la bonification pour diplôme dans le calcul de la pension des travailleurs du secteur public, le gouvernement veut passer à la vitesse supérieure.

Le Ministre Bacquelaine a demandé cette après-midi au Comité de gestion de l'Office national des Pensions (ONP), de se prononcer sur une des mesures phare de ce gouvernement : le report de l'âge de la pension à 67 ans. Le Ministre n'attend donc pas la Conférence nationale sur les pensions, qui est en conséquence partiellement vidée de sa substance. Pourtant, l'accord gouvernemental stipulait bien que : « *Les modalités concernées feront objet des concertations au sein du Comité national des Pensions* ». Ce Comité n'a même pas encore été créé.

Les organisations syndicales, en front commun, s'opposent à ce report de l'âge de la pension à 67 ans. Pas pour le plaisir de dire « non » ou parce qu'elles sont par principe opposées à une réforme des pensions, mais parce que cette réforme est socialement injuste et économiquement absurde.

Socialement injuste parce que les mesures imposées par le gouvernement appauvriront tous les pensionnés. Parmi ceux-ci, une majorité de femmes déjà largement sanctionnées en matière de salaires et de pensions. Pour rappel, la Belgique a déjà les pensions parmi les plus basses d'Europe. Le saut d'index, la suppression du bonus pension et le détricotage des pensions des services publics ne feront qu'augmenter le nombre de pensionnés pauvres.

Socialement injuste aussi parce qu'obliger les plus anciens à travailler jusqu'à 67 ans, c'est encore repousser l'accès au travail pour les plus jeunes et les 600 000 chômeurs de ce pays.

Économiquement absurde parce que vouloir obliger à travailler plus longtemps augmentera les dépenses de sécurité sociale liées aux allocations d'invalidité et aux chômeurs âgés.

Enfin, les organisations syndicales jugent cette mesure dangereuse pour la santé des travailleurs. En Belgique, l'espérance de vie en bonne santé est de 64,85 ans à la naissance (64,3 ans pour les hommes et 65,4 ans pour les femmes). Elle est nettement moins élevée pour les personnes dont la situation économique et sociale est pénible. De nombreux travailleurs usés par des conditions de travail éprouvantes ne parviendront pas à tenir le coup aussi longtemps.

Pour tous ces motifs, nous nous opposons au report de l'âge de la pension à 67 ans !

Face à l'attitude du gouvernement, le front commun syndical entreprendra toutes les actions nécessaires permettant la prise en compte des intérêts de tous les travailleurs et l'amélioration de la situation de tous les pensionnés du pays. ■

SUPPRIMER LE STATUT COHABITANT !

Le secrétaire d'État à la Lutte contre la fraude sociale, Bart Tommelein (Open VLD), veut rendre possibles les contrôles à l'improviste chez les chômeurs soupçonnés de fraude au domicile. Sont principalement visées les fausses domiciliations, soit de personnes n'habitant en réalité pas en Belgique, soit de personnes se déclarant isolées alors qu'elles sont en fait cohabitantes.

Yves Martens, du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion, fait le point pour nous sur ce dossier.

À l'heure actuelle (et depuis 2000), ce contrôle suit une procédure bien définie : sur base de soupçons, une convocation est émise par l'ONEM, mentionnant le motif du contrôle. Après cet entretien, et si les soupçons de fraude subsistent toujours, une proposition est faite au chômeur d'une visite domiciliaire qu'il doit une première fois accepter par écrit. Celle-ci est ensuite annoncée 10 jours à l'avance et le chômeur donne un deuxième accord par écrit au moment de la visite.

Dans les faits, la visite à domicile n'est quasi jamais nécessaire (en 2014 une centaine sur 32 536 investigations), en particulier pour coincer les chômeurs vivant hors de Belgique. En effet, si une personne vit en réalité à l'étranger, elle ne pourra se rendre dans les temps à la convocation à l'ONEM et sera suspendue dès le lendemain de l'absence à ce rendez-vous. Reste la question des personnes se déclarant isolées alors qu'elles sont en fait cohabitantes. On prétend que cette fausse déclaration vise à toucher une allocation plus élevée. En réalité, c'est une manière de voir les choses qui est inexacte. En effet, le cohabitant (qui, le plus souvent, est une cohabitante), quand il/elle travaille, cotise de la même façon que tous les autres travailleurs. Dans un système d'assurance comme l'est le chômage, il n'est pas acceptable qu'après avoir cotisé pleinement,

l'assuré(e) reçoive ensuite une indemnisation moindre sous prétexte qu'il vit avec quelqu'un. Imaginez si votre assureur auto ne prenait en charge que la moitié des dégâts causés par un accident à votre véhicule parce que vous êtes marié(e) ! Personne ne l'accepterait ! C'est pourtant comme cela que fonctionne l'assurance chômage depuis 1981 !

Individualiser les droits

Depuis, de nombreuses associations, en particulier féministes, revendiquent l'individualisation des droits et donc la suppression de ce statut cohabitant. Car, outre qu'il est contraire à la logique d'assurance, il place de nombreuses personnes dans des situations de précarité insupportables. C'est ainsi que, pour ne pas percevoir 400 euros de moins, certains vont par exemple se domicilier à une adresse où ils n'ont qu'une boîte aux lettres. Celle-ci leur sera souvent louée chère (autour de 250 euros). Cette « fraude » va donc surtout profiter à quelqu'un qui exploite la précarité du chômeur, alors que ce dernier a besoin de ce petit surplus pour survivre. Avant d'être une « fraude », il s'agit donc d'abord et avant tout d'une discrimination. La façon dont on la pourchasse est déjà très intrusive et viole clairement la vie privée. Réinstaurer les visites à domicile inopinées ne ferait qu'aggraver cette situation et est disproportionné en regard de l'objectif poursuivi.

Rien à se reprocher, rien à craindre ?

Il est par ailleurs faux de prétendre que « ceux qui n'ont rien à se reprocher n'ont rien à craindre » comme l'ont clamé plusieurs représentants MR (dont Denis Ducarme) ou le cdH Maxime Prévot. En effet, une partie du ciblage se fait sur l'analyse des consommations d'énergie des chômeurs. Ce qui suppose la définition d'une norme en dessous et au-dessus de laquelle une consommation d'énergie serait considérée comme « anormale ». Or, la consommation d'énergie d'un ménage est extrêmement dépendante

de nombreux facteurs tels que l'état et la taille du logement, les équipements présents et les habitudes de consommation. Très souvent, les allocataires sociaux sont locataires de logements mal isolés très énergivores. Inversement, une sous-consommation peut être due à de graves situations de privation de chauffage.

Plusieurs propositions ont été formulées depuis plus de 30 ans pour mettre fin à cette discrimination et donc pour supprimer le statut cohabitant. Un avis de la Cour des comptes, datant de 2012, a chiffré l'individualisation des droits en aide et sécurité sociale couplée au relèvement de toutes les allocations au moins au niveau du seuil de pauvreté à une somme oscillant entre 5 et 8 milliards d'euros. Ceci alors qu'une véritable lutte contre la fraude fiscale rapporterait selon une étude l'ULB la somme bien plus forte de 20 milliards !

N'hésitez pas à consulter le site et la revue du Collectif Solidarité Contre l'Exclusion : www.ensemble.be ■

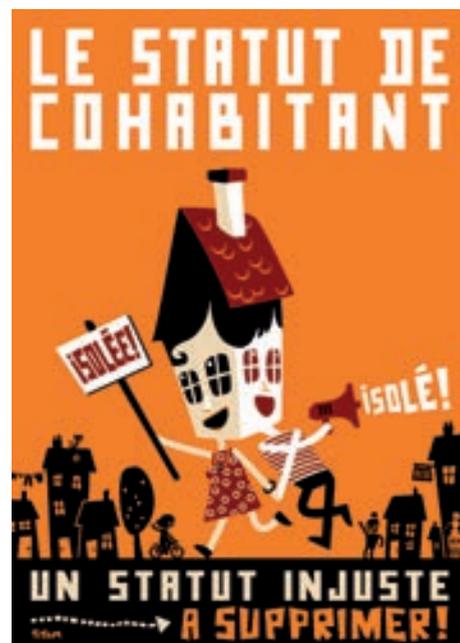


Illustration de Titom, mise à disposition selon la licence Creative Commons by-nc-nd 2.0 www.titom.be

Team building

Team building : mot d'origine anglaise signifiant construction d'équipe. Ce concept est né au début des années 1980. Son objectif principal est de resserrer les liens de l'équipe et sa stratégie vise à dépasser les conflits d'intérêts (donc toute lecture de classe) pour susciter l'identification du personnel à l'entreprise et obtenir un consensus sur des objectifs prioritaires.

Le Team Building fait partie de ces outils du management qui œuvrent à l'adhésion à la culture d'entreprise et les services publics ont pu y goûter.

Les pays anglo-saxons, en premier, ont mis en avant le régime de New Public Management, soit la nouvelle gestion publique, supposée introduire dans le secteur public les recettes du secteur privé. Et sous le masque vertueux de l'efficacité et du résultat, ces techniques de gestion ont été mises en œuvre.

Cette gestion se base sur les méthodes managériales du privé, où la concurrence est le modèle général, et où toute activité devient objet de mesure et de calcul de la rentabilité.

Cette introduction exclusive de critères issus du privé dans le secteur public se manifeste notamment par l'apparition de tableaux de bord et la prolifération des outils du management moderne. Le travailleur se voit jaugé à l'aune du nombre de dossiers traités.

La qualité de l'accueil et la complexité variable des dossiers n'entrent pas en ligne de compte.

Éloge de l'effort ?

Les valeurs de performance et de productivité sont mises en avant, avec l'instauration de la concurrence et de la responsabilité personnelle, l'éloge de l'effort et de la récompense. Les critères d'efficacité et de rentabilité, les techniques d'évaluation, s'imposent partout comme autant d'évidences indiscutables.

Cette introduction de critères privés entraîne à sa suite des valeurs et des pratiques qui, via le développement d'une bureaucratie qui lui est propre

(audits, task forces...), vont pénétrer jusqu'au cœur du service public. La nouvelle gestion publique témoigne donc du « remplacement du jugement, de l'éthique et du contrôle professionnels par les pratiques du management assimilées en bloc

– audit, inspection, surveillance, efficacité, rentabilité – en dépit du fait que ni le rôle public ni les objectifs d'utilité publique des fonctionnaires ne peuvent être adéquatement redéfinis ou évalués en ce sens »¹.

Cette métamorphose de l'appareil public se traduit aussi par la fixation d'objectifs inatteignables, par l'établissement de classements dénués de toute pertinence sociale, par la surveillance perpétuelle, par l'hypertrophie des procédures et le cloisonnement des tâches.

En fin de compte, l'agent public se résume de plus en plus à sa production évaluable. Cette gestion évince la dimension qualitative du travail. Et comme l'évaluation finit par commander toute l'activité, elle induit également un autre danger : « *le contrôle requiert un management étendu. Outre la marchandisation, il s'agit ici de la deuxième plaie : la fonction principale de la couche supérieure consiste à se maintenir par le contrôle permanent des autres* »².

Or, contrairement aux idées reçues, le management n'entraîne pas nécessairement l'innovation. La recherche du résultat et de l'efficacité s'accommode en effet mal de la prise de risque et de



tâtonnements et va plutôt promouvoir la répétition d'actes mécaniques.

Des services publics

« canada dry »

L'introduction des critères de ces critères de gestion et de leur lexique contraint le secteur public à adopter les réflexes du privé et brouille ainsi encore un peu plus la distinction entre les deux.

Le team building fait donc partie de ces outils d'un système qui rend fou et qui adresse constamment au travailleur des injonctions paradoxales comme par exemple le fait de devoir faire plus avec moins.

Un système qui rend fou par les injonctions qu'il donne et par les outils de gestion qui ont été construits pour traduire en chiffres la production et permettre une destruction sans nom des services publics.

Et pièce par pièce, ce processus a été mis en œuvre pour en arriver à ce que l'on pourrait appeler une version « canada dry » des services publics : ça en a le goût, ça en a l'odeur, mais ça n'est plus du service public. ■

1. Stuart Hall, *Le populisme autoritaire, Puissance de la droite et impuissance de la gauche au temps du thatchérisme et du blairisme*, Paris, Éditions Amsterdam, 2008, p. 188.

2. Paul Verhaeghe, *De neoliberale waanzin, efficiënt, flexibel en verstoord*, Brussel, VUB Press, 2012, p. 29.

Le team building fait partie des outils d'un système qui rend fou et qui adresse constamment au travailleur des injonctions paradoxales comme par exemple le fait de devoir faire plus avec moins.

À Bruxelles, la pauvreté se conjugue **au féminin pluriel** !

À l'occasion de son rapport annuel, l'Observatoire de la santé et du social bruxellois s'est demandé si la précarité et sa conséquence immédiate, la pauvreté, était liée à un sexe. La réponse n'étonnera aucun militant attentif à l'évolution régressive de notre système de protection sociale. À Bruxelles la pauvreté est majoritairement féminine et liée à la monoparentalité et tout aussi massivement issue de l'immigration.



L'originalité de l'évaluation tient au fait qu'elle repose à la fois sur des données statistiques rigoureuses et des entretiens. La parole des victimes, des laissées pour compte du marché du travail, revêt dès lors presque autant d'importance que celle développée par les experts en analyse statistique. Pauvreté et précarité en redonnent des expériences quotidiennes et concrètes, intrinsèquement liées par un engrenage infernal mais logique.

Tout travailleur sait qu'un emploi de qualité, correctement payé lui donne accès non seulement au logement mais aussi aux prestations sociales qui lui sont liées ; à la santé ; à l'hygiène ; à l'alimentation ; à l'enseignement ; à la formation ; à la culture.

La précarité et la pauvreté d'une partie des Bruxelloises nous renvoient l'image des différents manques que provoque de façon quasi mécanique l'absence de services publics suffisamment présents et puissants pour faire barrage à la logique implacable du marché. La chose est évidente en matière de logement, elle l'est tout autant en matière d'emploi qu'il s'agisse, par exemple, d'offrir un service public de garde d'enfants suffisant,

particulièrement dans les communes pauvres ; ou de veiller à la qualité de l'emploi des moins qualifiées qui se retrouvent dans des régimes de temps partiel, précaires quand l'employeur ne leur laisse tout simplement pas d'autre choix que le travail au noir... ou la porte.

La vie quotidienne s'égrène donc entre débrouille (petits boulots, banques alimentaires, petites fraudes nécessaires causées par la misère...), pauvreté et dépendance vis-à-vis d'un compagnon, d'un employeur et/ou d'un service d'aide sociale public et de plus en plus souvent privé. La lecture du rapport invite à quelques réflexions :

1. Quelle que soit la sincérité de l'engagement de ces organismes privés, leur importance croissante signe une terrible régression en terme de droit, chèrement acquis par l'action des travailleurs, au profit d'un retour toujours dangereux à la charité privée.
2. Il est inapproprié à l'heure actuelle de parler de « risque » de pauvreté dans certaines situations, car le retrait du service public nous inviterait plutôt à parler de probabilité de pauvreté. Parler, comme on le fait trop souvent de risque dû à des accidents de la vie en devient non seulement indécent mais quasi mensonger.
3. L'exclusion a un sexe et une origine. C'est intolérable pour des militantes et militants syndicaux égalitaristes qui savent que l'exploitation des unes permet de faire pression sur le salaire des autres, d'autant plus quand l'éloge à tout va de la diversité peut cacher un racisme profond qui se cache derrière un discours méritocratique.
4. Les délégués et militants syndicaux doivent être particulièrement attentifs aux paramètres et critères statistiques qui leur sont présentés ; certains permettent mieux que d'autres de saisir la discrimination sexuelle.
5. L'évolution à Bruxelles sur plusieurs années n'incite guère à

l'optimisme. Sur tous les fronts la situation ne fait que s'aggraver et touche toutes les classes d'âge. Notre région est frappée d'un syndrome de chronicité de la précarité, entraînant la pauvreté du fait de la conditionnalité sans cesse croissante de l'accès aux revenus de remplacement.

6. Enfin la maigreur des budgets publics à Bruxelles et les transferts de tâches, notamment en matières d'emploi et d'allocations familiales, doivent nous inciter à la plus grande vigilance : la tentation est grande pour les autorités bruxelloises de réserver l'accès de certains services voire de certaines prestations aux plus pauvres ou aux plus précarisées : par exemple pour l'accès aux crèches publiques, au prétexte que la classe moyenne a d'autres possibilités.
7. Ce serait alors une régression majeure à la fois, pour le droit des femmes et le droit des travailleurs : le retour pur et simple à la maison pour les femmes, la garde familiale par les grands-parents (pour autant qu'eux-mêmes soient pensionnés ce qui est de moins en moins probable) voire la garde dans des services privés coûteux ou peu onéreux mais de piètres qualités, avec toutes les dérives et tous les risques que cela entraînerait pour les enfants.

Un scénario de cauchemar, Camarades ? Du tout, une simple probabilité qui incite la CGSP-Bruxelles à élever sa vigilance par rapport à ce phénomène social et à lutter pour des politiques correctrices des inégalités qui touchent spécifiquement citoyennes et travailleuses.

*Jean-Pierre Knaepenbergh
Secrétaire général de l'IRB-CGSP
avec la collaboration de Gratia Pungu
et de la Commission Femmes de l'IRB*

www.cgsp-acod-bru.be



Le gouvernement fait les poubelles

L'acharnement dont fait preuve ce gouvernement envers les sans-emploi est édifiant. Ils ne paieront jamais assez cher leur allocation. Il faudrait surprendre au saut du lit les chômeurs – décidément traités comme des éternels suspects, des citoyens de seconde zone. Une deuxième brosse à dents dans la salle de bains ? Un peignoir surnuméraire qui traîne ? Le deuxième oreiller est-il froissé ? Cherchez encore... Ils sont forcément en train de frauder, puisqu'ils sont au chômage.

La FGTB s'est battue pour supprimer les intrusions domiciliaires que les contrôleurs de l'ONEM menaient sans y être habilités. Elle a, grâce aux mobilisations menées avec les citoyens, les associations, obtenu gain de cause en 2000 et réussi à abolir une pratique humiliante... jusqu'à ce sinistre retour en arrière. Traquer les pauvres chez eux, par surprise : quel beau geste politique.

Parmi les personnes ciblées se trouvent les plus fragilisés, ceux qui n'auront pas la force de s'opposer à la visite quand on frappera à leur porte. Ceux qui ne savent pas qu'ils peuvent s'y opposer. Ceux qui verront leur vie privée bafouée alors qu'ils n'ont rien à se reprocher.

Pour vérifier la situation familiale des chômeurs, l'ONEM fonctionne actuellement sur base de convocations et d'entretiens avec les personnes concernées. Un système qui fait ses preuves puisque, chaque année, des cas de fausses déclarations ou d'erreurs sont mis à jour et sanctionnés. La mesure du gouvernement Michel n'a donc d'autre but que la stigmatisation des demandeurs d'emploi !

L'évasion fiscale révélée par l'affaire *Swissleaks* a fait perdre 6 milliards d'euros aux finances publiques. Cette « optimisation fiscale » était, elle, parfaitement légale. Les sommes dont il est question sont infiniment supérieures à celles qui pourraient être récupérées par les intrusions chez les chômeurs, sans priver quiconque de son repas ou de son toit. Mais quand le pot aux roses fut découvert, le gouvernement s'est tu dans toutes les langues.

Individualisation des droits

En Belgique, on peut soustraire 6 milliards d'euros à l'impôt sans enfreindre la loi. Mais la législation pénalise les chômeurs qui cohabitent. Contre toute logique, les allocations sont calculées en fonction de la situation familiale au lieu d'être calculées sur la situation professionnelle individuelle des travailleurs. Si chacun cotisait en fonction de sa propre

carrière, le mariage, le concubinage ou la cohabitation n'aurait pas d'influence sur le montant de l'allocation. Une femme dont le mari est prépensionné pourrait accepter un emploi sans que le revenu de son conjoint soit diminué. Un homme victime d'une restructuration ne verrait pas son allocation de chômage divisée par deux parce que sa femme travaille.

La FGTB wallonne ne cautionne pas la fraude. Mais elle revendique l'individualisation des droits sociaux : une mesure qui permettrait à chacun de bénéficier d'un accès égal aux prestations de Sécurité sociale, indépendamment de sa situation de ménage. L'individualisation des droits supprimerait de facto le problème des chômeurs cohabitants, puisque personne ne se verrait obligé de tricher pour bénéficier de ses droits.

Le gouvernement Michel, lui, choisit d'aller fouiller dans les poubelles des chômeurs. Demain, peut-être encouragera-t-il les citoyens à dénoncer leurs voisins, qu'ils soient chômeurs... ou non. ■

Communiqué de la FGTB wallonne du 5 mai 2015



28 avril, journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail

Charge de travail élevée, objectifs irréalisables, rythme de travail imposé par des machines ou des logiciels, obligation de concurrencer les collègues, gadgets technologiques qui estompent la limite entre vie professionnelle et vie privée. Voilà le lot quotidien de nombreux travailleurs. Ceux-ci sont de plus en plus souvent contraints « d'aller dans le rouge ». Et dans ce cas, certains indicateurs comme le stress, le burn-out, l'absentéisme, le turn-over, etc., passent également au rouge.

Les temps modernes

L'enquête « Modern Times¹ » menée l'an dernier par la FGTB à l'occasion du 28 avril nous a appris que 74 % des travailleurs interrogés ne s'estimaient pas en état de maintenir le même rythme jusqu'à 65 ans (alors que le gouvernement souhaite relever l'âge de la retraite à 67 ans...).

La même enquête a démontré que 6 personnes interrogées sur 10 craignent que l'organisation du travail au sein de leur entreprise ne soit pas seulement à l'origine du stress et du burn-out, mais aussi de problèmes relationnels, de dépressions, de troubles du sommeil, de problèmes alimentaires, d'affections cutanées et de bien d'autres problèmes encore.

Une récente étude d'un secrétariat social (2015) indique que 64 % des travailleurs souffrent du stress. Soit 18,5 % de plus qu'en 2010. En outre, 97 % de travailleurs victimes de stress indiquent que ce stress est nuisible à leur santé. Un travailleur sur 10 dit avoir souffert de burn-out (9,2 %). Tous les travailleurs interrogés expliquent que la charge de travail a fortement augmenté au cours des dernières années (+8 %).

Les travailleurs doivent pouvoir effectuer leur travail sans mettre leur santé



en péril : une organisation du travail humaine, autonomie, respect, reconnaissance, formations, information... voilà ce dont nous avons besoin ! Investir dans le bien-être des travailleurs est bon pour la productivité et diminue les coûts liés à l'absentéisme, aux licenciements, aux conflits, aux assurances... Cela ne peut quand même pas laisser les employeurs indifférents.

Une solution ?

Une solution concrète consiste à accroître la prévention. La prévention dans tous les domaines de l'entreprise : cela signifie intervenir au préalable et donc veiller à ce que les problèmes ne surviennent pas. Si des problèmes se posent malgré tout, ils doivent être rapidement résolus.

C'est l'essence même de la dernière réglementation en matière de prévention des risques psychosociaux au travail que la FGTB a aidé à mettre en place.

Mais ce n'est pas encore suffisant.

La FGTB demande donc :

- La reconnaissance par le Fonds des maladies professionnelles des maladies liées au stress, et ce, pour TOUS les travailleurs de TOUS les secteurs. Ces maladies, tout comme le burn-out, sont en effet en bonne voie pour devenir LES maladies professionnelles du 21^e siècle. Et qui dit reconnaissance, dit augmentation des investissements en matière de prévention. Une approche préventive (mieux vaut prévenir que guérir) se traduit également par une diminution des coûts de la sécurité sociale.
- Un renforcement des services d'inspection, car la prévention prime par-

dessus tout. Il faut prévoir davantage d'inspecteurs et davantage de moyens pour veiller à ce que les entreprises respectent la législation en matière de risques psychosociaux.

Le 28 avril, journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail

Une occasion d'attirer l'attention sur cette problématique autour de vous, dans votre entreprise, auprès de vos collègues...

Pour rappel

Le 28 avril a été reconnu par l'Organisation internationale du Travail (OIT) comme Journée internationale pour la sécurité et la santé au travail.

Ce jour-là, les syndicats commémorent les victimes d'accidents du travail : chaque année, environ 2 millions de travailleurs décèdent des suites d'un accident du travail, plus de 1,2 million de travailleurs sont blessés sur leur lieu de travail et plus de 160 millions de travailleurs tombent malades à cause de leur travail ou de leur lieu de travail.

L'initiative de cette journée de commémoration a été prise en 1966 par la Confédération internationale des syndicats libres (CISL) et a été soutenue et internationalement reconnue par l'OIT en 2003.

À la demande de la FGTB, notre pays reconnaît officiellement cette journée depuis 2004. ■

1. http://www.abvv.be/web/guest/files-fr/-/file/2275184/&themes=structthe me07&p_1_id=10621

APPEL POUR SOUTENIR LA GRÈCE QUI RÉSISTE et sa Commission pour la Vérité sur la Dette publique

Aux peuples d'Europe et du monde entier,

Nous, signataires de cet appel, nous nous rangeons au côté du peuple grec qui, par son vote aux élections du 25 janvier 2015, est le premier en Europe et dans l'hémisphère nord à avoir rejeté les politiques d'austérité appliquées au nom du paiement d'une dette publique contractée par « ceux d'en haut » sans le peuple et contre le peuple. En même temps, nous considérons que la création, à l'initiative de la Présidente du Parlement grec, de la Commission pour la Vérité sur la Dette publique grecque, constitue un événement historique d'une importance capitale, non seulement pour le peuple grec mais aussi pour les peuples d'Europe et du monde entier !

En effet, composée de citoyennes et de citoyens volontaires venus des quatre coins du globe, cette Commission ne va pas manquer de faire des émules dans d'autres pays. D'abord, parce que le problème de la dette constitue un fléau qui sévit presque partout en Europe et dans le monde. Ensuite, parce qu'il y a désormais des millions et des millions de citoyennes et de citoyens qui, à juste titre, posent des questions à la fois élémentaires et fondamentales concernant cette dette :

« Qu'est devenu l'argent des emprunts, à quelles conditions ces emprunts ont-ils été conclus ? Combien d'intérêts ont été payés, à quel taux, quelle part du principal a déjà été remboursée ? Comment la dette a-t-elle enflé sans que cela profite au peuple ? Quels chemins ont suivi les capitaux ? À quoi ont-ils servi ? Quelle part a été détournée, par qui et comment ?

Et aussi : Qui a emprunté et au nom de qui ? Qui a prêté et quel a été son rôle ? Comment l'État s'est-il trouvé engagé, par quelle décision, prise à quel titre ? Comment des dettes privées sont-elles devenues "publiques" ? Qui a engagé des projets inadaptés, qui a poussé en ce sens, qui en a profité ? Des délits, voire des crimes, ont-ils été commis avec cet argent ? Pourquoi n'établit-on pas les responsabilités civiles, pénales et administratives ? »

Toutes ces questions vont être analysées de manière rigoureuse par la Commission spéciale créée à l'initiative de la Présidente du Parlement hellénique. Cette Commission a reçu

comme mandat officiel de « rassembler toutes les données en rapport avec l'émergence et l'accroissement démesuré de la dette publique et de les soumettre à un examen scientifique minutieux afin de définir quelle en est la portion qui peut être identifiée comme dette illégitime ou illégale ou odieuse ou insoutenable, cela tant pendant la période des Mémoires, de mai 2010 à janvier 2015, qu'au cours des années précédentes. Elle doit aussi publier des informations précises, accessibles à tous les citoyens, étayer les déclarations publiques, susciter la prise de conscience de la population grecque, de la communauté internationale, de l'opinion publique internationale, et enfin rédiger des arguments et des demandes relatifs à l'annulation de la dette. »

Nous considérons que c'est le droit démocratique le plus élémentaire de tout citoyen de demander et d'obtenir des réponses claires et précises à toutes ces questions. Nous considérons aussi que refuser d'y répondre constitue un déni de démocratie et un refus de transparence de la part de ceux d'en haut qui ont inventé et utilisent le « système-dette » afin de rendre les riches plus riches et les pauvres plus pauvres. Plus grave encore : nous considérons qu'en gardant jalousement pour eux le monopole de décider du sort de la société, ceux d'en haut privent l'écrasante majorité des citoyennes et des citoyens non seulement du droit de décider, mais surtout du droit de prendre entre leurs mains leurs destinées ainsi que les destinées de l'humanité !

C'est pourquoi, dans cette situation d'urgence nous lançons à toutes les citoyennes et à tous les citoyens, aux mouvements sociaux, aux réseaux et mouvements écologiques et féministes, aux syndicats de travailleurs et aux formations politiques qui ne se reconnaissent pas dans cette Europe néolibérale et de moins en démocratique et humaine cet appel urgent. ■

Pour signer, surfez sur : GreekDebtTruthCommission.org

Mis en ligne par le CADTM le 4 mai 2015



La société civile belge appelle à suspendre les négociations

Une coalition unique d'organisations de la Société civile belge a exprimé ce 4 mai son opposition aux traités transatlantiques (TTIP avec les États-Unis et CETA avec le Canada) sous leur forme actuelle. Elle appelle à la suspension des négociations du TTIP sur base du mandat actuel.

Syndicats, mutualités, organisations de défense des consommateurs, ONG de défense de l'environnement et de solidarité internationale, tant francophones que flamandes, adressent aujourd'hui un message sans équivoque : les Traités transatlantiques font peser de trop nombreux risques pour les droits des travailleurs, les soins de santé et la protection des consommateurs et de l'environnement. Les gains économiques annoncés, quant à eux, sont beaucoup trop incertains. Selon des études sérieuses, ce sont même des pertes d'emplois qui pourraient en résulter.

« Il est essentiel que le niveau élevé de protection des consommateurs qui existe actuellement dans de nombreux domaines dans l'Union européenne ne soit pas remis en cause », affirme Jean-Philippe Ducart (Test-Achats). « Un exemple est parlant : en Europe, plus de 1 300 substances ne peuvent actuellement entrer dans la fabrication de produits cosmétiques, alors qu'aux États-Unis, c'est le cas pour seulement onze d'entre elles. Un rapprochement des normes ne pourra se faire qu'à la baisse ». Pour les mutualités, « les services publics, mais aussi les Services d'intérêt général doivent être exclus du champ d'application. Les médicaments, en particulier, doivent demeurer une prérogative des autorités nationales, qui doivent pouvoir déterminer librement la politique de santé et de prévention. Sans cela, il sera impossible de garantir des soins de santé de qualité à un prix raisonnable », affirme, Jean Hermesse, le secrétaire général des Mutualités chrétiennes.

Les syndicats s'inquiètent de l'impact sur l'emploi : « Plusieurs études contredisent l'effet positif sur la croissance et l'emploi promis par la Commission européenne. La Belgique pourrait figurer parmi les perdants. Certains évoquent pour notre pays une perte nette de dizaines de milliers d'emplois et de 4 800 euros de revenu par travailleur d'ici 2025. De plus, le Traité mettra les travailleurs européens et américains dans un espace de libre-échange plus approfondi avec une concurrence plus grande », indique Philippe Van Muylder (FGTB).

Les clauses d'arbitrage constituent un point particulièrement préoccupant pour toutes les organisations de la société civile. « Suez vient de faire condamner l'Argentine à 400 millions



de dollars de compensation pour avoir simplement remis sous contrôle collectif l'accès à l'eau, qui est un droit humain, tout ça à cause d'une clause d'arbitrage dans un traité commercial », rappelle Arnaud Zacharie, Secrétaire général du CNCD-11.11.11 « Il est incompréhensible de vouloir donner via le TTIP et le CETA des pouvoirs similaires aux transnationales américaines et canadiennes sur nos institutions démocratiques. »

Face à ces zones d'ombre, la société civile appelle à la suspension des négociations du TTIP sur base du mandat actuel. Les négociations ne pourraient reprendre que moyennant des balises claires, notamment l'exclusion de la clause d'arbitrage (ISDS).

Nos organisations réclament un premier geste politique clair : le rejet du CETA. Nous appelons les responsables politiques belges à refuser la signature et la ratification de l'accord commercial UE-Canada. Celui-ci est en effet plus avancé et pourrait être présenté aux gouvernements et parlements dès la fin de l'année.

Liste des organisations participantes :
FGTB, CSC, CGSLB, Mutualités socialistes, Mutualités chrétiennes, Mutualités neutres, Mutualités libres, Solidarité CNCD-11.11.11, 11.11.11, Greenpeace, Inter-Environnement Wallonie, Bond BeterLeefmilieu, Test-Achats, Test-Aankoop,

Mis en ligne par la FGTB le 4 mai 2015



Gouverner, c'est prévoir ?

☞ En communautarisant l'enseignement et en confiant en 1988 les compétences à la Fédération Wallonie-Bruxelles ne disposant pas de pouvoir fiscal, avait-on prévu qu'une entité fédérée privée de la maîtrise de ses recettes serait amenée, à chaque diminution de ses dotations, à réaliser des économies drastiques essentiellement sur son personnel ou à creuser son déficit budgétaire ?

À l'occasion du dernier ajustement en la matière (avril 2015), c'est à cette dernière extrémité qu'a dû se résoudre le Gouvernement de la FW-B, son ministre-président arguant avec propos qu'il n'était plus possible de soumettre à un régime une personne souffrant déjà d'anorexie.

La formule est jolie mais le constat est édifiant. Certes, le choix du Gouvernement a permis à l'enseignement d'échapper aux rigueurs de l'austérité mais pour combien de temps ? Ne risque-t-on pas ainsi de reculer pour mieux sauter et comment atteindre l'objectif de l'équilibre budgétaire en 2018 comme annoncé ? Comment dégager les moyens qui seront nécessaires à la concrétisation d'un enseignement d'excellence débarrassé de l'échec, du décrochage et des inégalités scolaires ? La loi de financement a une fois encore démontré ses limites et plus que jamais, il importe d'en revoir le mécanisme.

☞ En constatant l'augmentation importante de la natalité ces dernières années (+ 8 % à Bruxelles, + 3 % en Wallonie), avait-on prévu que ces nouveaux nés allaient être scolarisés en nombre après quelques années et qu'il convenait d'anticiper le nombre de classes et d'écoles nécessaires ?

Fallait-il découvrir (trop) tardivement le problème et tenter d'y apporter des solutions provisoires et peu adaptées (classes containers, réduction des cours de récréation, augmentation de la population en classes d'accueil...) ? À quand un cadastre des places disponibles et un plan de déploiement permettant d'éviter la surpopulation et préservant la qualité d'enseigner devant des classes de taille raisonnable ?

☞ En adoptant en mai 2004 un Décret organisant tous les deux ans des négociations avec les syndicats de l'enseignement, avait-on prévu la nécessité de réserver une marge budgétaire nécessaire à la concrétisation d'une programmation sectorielle ?

Fallait-il à chaque échéance en être réduit à gratter les fonds de tiroir et à ne pouvoir tenir ses engagements ? Il est intenable de se contenter de plus en plus de limiter l'amélioration des conditions d'exercice du métier à quelques mesures non coûteuses repêchées dans notre cahier de revendication.

☞ En écoutant les interventions des constitutionnalistes (les professeurs Behrendt, Dumont et Uyttendaele) lors de leur audition en 2013 par le Parlement de la FW-B à propos de l'avenir des cours philosophiques, avait-on prévu que la Cour constitutionnelle devrait tôt ou tard remettre un avis sur la question ? Leurs propos laissaient pourtant clairement entendre que l'obligation pour les parents de choisir un cours de morale ou de religion pour leurs enfants pourrait être contestée juridiquement.

Fallait-il attendre cet arrêt sereinement et sans rien préparer et être ainsi amené à trouver des solutions dans l'urgence, en pleine confusion idéologique, en s'aliénant enseignants, parents et Pouvoirs organisateurs de l'enseignement officiel et en risquant le chaos à la prochaine rentrée ?

Peut-être plus encore que dans d'autres matières, il est dangereux et dommageable d'improviser dans l'enseignement. Celui-ci pour s'améliorer et répondre aux attentes a besoin de mesures anticipées, réfléchies, concertées et appréhendées en y consacrant le temps nécessaire.

En 1852 déjà, Émile de Girardin prévenait : « *Gouverner c'est prévoir, et ne rien prévoir, c'est courir à sa perte* ».

Pascal Chardome
Mai 2015

Temporaires : que faire à la fin de l'année scolaire ?

Rappel des démarches importantes à effectuer à l'approche du 30 juin.

⇒ Dispense d'Inscription comme demandeur d'emploi (IDE)

Principe général

Le travailleur ayant effectué des prestations dans un établissement scolaire au moins UN jour au cours de l'année scolaire écoulée et qui devient chômeur en juillet (ou août), n'est pas obligé de s'inscrire comme demandeur d'emploi au début de juillet. Cette dispense concerne donc tous les enseignants dont l'intérim se termine le 30 juin, et cela, quel qu'ait été leur statut d'occupation (temporaire, temporaire prioritaire, ACS, agent PTP, APE, temporaire protégé dans l'Enseignement de Promotion sociale organisé par la Communauté française). Elle concerne également le personnel administratif et de garderies.

Fin de la dispense

L'inscription comme demandeur d'emploi est requise obligatoirement à partir du 1^{er} septembre. C'est donc entre le 1^{er} et le 9 septembre que, à défaut d'emploi à temps plein à la rentrée scolaire, vous devez vous réinscrire auprès des bureaux de l'Office régional de l'Emploi (Forem en Wallonie, Actiris à Bruxelles et ADG en Communauté germanophone).

Remarques :

1. Si votre contrat vient à échéance **avant** le 30 juin, vous devez toujours vous inscrire comme demandeur d'emploi dans les 8 jours de la fin de cette occupation.
2. Même si vous êtes dispensé de l'inscription comme demandeur d'emploi, vous devez absolument remettre les documents de chômage de fin d'occupation (C4enseignement/C4 selon le cas) au service chômage de la FGTB après épuisement des vacances proméritées (VP). Cette règle est aussi d'application en cas de reprise du travail à temps partiel en septembre (C131a.enseignement). Lors de votre 1^{re} demande, munissez-vous du formulaire C109-36.
3. Si vous êtes attributaire d'allocations familiales, vous devez communiquer votre numéro au service chômage de la FGTB.
4. Précisons que le temporaire prioritaire et le temporaire protégé sont et restent avant tout temporaires. Cela

signifie donc qu'ils sont soumis aux mêmes règles que le temporaire ordinaire !

⇒ Droit aux allocations d'insertion ou de chômage pendant les vacances ?

Selon l'âge, le nombre de jours prestés dans les mois qui précèdent la demande et le nombre de jours de traitement différé accordés, le temporaire perçoit des allocations d'insertion ou de chômage (retrouvez les montants sur www.cgsp-enseignement.be). En principe, la plupart des membres du personnel qui ont travaillé dans l'enseignement pendant l'année scolaire ont droit à un traitement différé donc à des VP.

Une exception importante à cette règle : les agents contractuels.

Aucun contrat ACS ou APE enseignement venant à échéance le 30 juin ne donne droit à un traitement différé.

Dans cette situation, vous n'avez pas droit à un traitement différé ni donc à des vacances proméritées. Dès lors, vous êtes totalement à charge du chômage pendant les mois de juillet et août ! Vous pouvez bénéficier cependant pour cette période de la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi.

Mais vous devez vous présenter début juillet à la FGTB muni de votre C4enseignement en précisant bien que, ne bénéficiant pas du traitement différé, vous avez droit à l'indemnisation chômage complet pour juillet et août. Le C4enseignement doit bien préciser votre statut d'agent ACS ou APE.

⇒ Droit aux congés payés ou vacances proméritées

Il s'agit des jours de vacances couverts par un pécule (régime privé) ou un traitement différé en fonction des prestations effectuées au cours de la période de référence. Cette période de référence est :

- l'année civile précédente pour les prestations effectuées hors enseignement en qualité de salarié, d'employé, d'ACS ou de stagiaire ONEM ;
- l'année scolaire qui s'achève pour les prestations effectuées en qualité de temporaire (de temporaire prioritaire ou protégé) ou d'intérimaire dans l'enseignement.

Les jours de VP ne sont pas indemnisables. Ils doivent être épuisés entre le 1^{er} juillet et le 31 août et ce, à partir du 1^{er} jour ouvrable du mois de juillet.

Modalités de calcul

1. Horaire complet durant toute l'année scolaire

Les temporaires (ainsi que les temporaires prioritaires et les temporaires protégés) qui ont travaillé **toute l'année scolaire**, du 1^{er} septembre au 30 juin, à **horaire complet** pendant toute cette durée recevront un traitement différé qui couvre l'entièreté des mois de juillet et août. Ils n'ont dès lors droit à aucune indemnité de chômage pendant cette période (voir ci-dessus).

2. Horaire complet durant une partie de l'année scolaire

Jours VP = nombre de jours de travail x 0,2

Le nombre de journées de travail est obtenu en comptant le nombre de jours calendrier, les dimanches exceptés, de la période d'occupation entre le 1^{er} septembre et le 30 juin de l'année scolaire qui se termine. Ce calcul s'établit donc en régime 6 jours/semaine si celle-ci est complète.

3. Horaire incomplet

Si vous avez exercé des prestations incomplètes, le nombre de journées de travail tel que calculé au point 2 est à multiplier par la fraction d'occupation « Q/S », « Q » représentant le nombre de périodes prestées par semaine ; « S » le nombre minimum de périodes/semaine de l'horaire complet.

Jours VP = nombre de jours de travail x Q/S x 0,2

Une fois calculé le nombre de jours VP, on peut déterminer, à l'aide d'un calendrier, la date à laquelle commencera l'indemnisation chômage. Sont couverts par les VP tous les jours de la semaine, à l'exclusion des dimanches. Le bénéfice de l'indemnisation chômage prend cours à la date qui suit le dernier jour de VP.

Remarques

1. Les vacances de Noël et Pâques ainsi que les congés de détente, inclus dans la période d'intérim et qui ont donné lieu au paiement du traitement normal interviennent pour le calcul du traitement différé et sont dès lors constitutifs de la période d'occupation.
2. Le calcul s'effectue séparément par intérim (par C4enseignement donc). Le total sera arrondi à l'unité supérieure après addition des différents résultats.

3. Si vous avez presté plus d'un horaire complet au cours de la période d'occupation, il n'est pas tenu compte des prestations effectuées en plus de l'horaire complet.
4. Le congé de maternité n'est pas rétribué par la FW-B et ne donne donc droit ni au traitement différé, ni à des VP !
5. Il en est de même pour les autres congés non rémunérés par la FW-B :
 - le congé pour des motifs impérieux d'ordre familial ;
 - le congé de maladie (si rémunération à charge de la mutuelle) ;
 - le congé parental ;
 - le congé de paternité ;
 - le congé pour soins palliatifs (sous forme d'interruption de carrière - IC) ;
 - le congé pour assistance ou octroi de soins (sous forme d'IC) ;
 - le congé parental (sous forme d'IC).

Modalités de liquidation

Pour les emplois d'au moins 15 semaines, la moitié du traitement différé est payée fin juillet et l'autre moitié fin août. Dans les autres cas, une partie peut encore être perçue en septembre. Ce traitement peut donc s'étaler sur trois mois.

⇒ Pour les temporaires des Hautes Écoles

1. Vérifiez si vous avez droit à un traitement différé

SI NON : au plus tard le vendredi de la semaine dans laquelle est situé le 15 juillet,

- réinscrivez-vous à la FG TB comme demandeur d'allocations de chômage ;
- précisez bien que vous n'avez pas le bénéfice du traitement différé et donc pas droit à des VP ;
- remettez votre C4enseignement délivré par l'employeur daté du 30 juin.

SI OUI :

- déterminez le nombre de jours de VP auquel vous avez droit et ainsi, fixez la date à partir de laquelle vous pouvez bénéficier d'allocations de chômage ;
- réinscrivez-vous à la FG TB au plus tard le 1^{er} jour ouvrable qui suit le dernier jour de VP.

2. Dans tous les cas

À la fin de chaque mois, rentrez à la FG TB la carte C3A dûment complétée :

- en indiquant « V » dans les cases qui correspondent à des jours couverts par un traitement différé et donc à des VP ;

- en n'indiquant rien dans les cases qui correspondent à des jours non couverts par un traitement différé ;
- en mentionnant obligatoirement « personnel enseignant ».

⇒ Très concrètement

Les grands principes généraux sont applicables aux temporaires à durée déterminée.

Cependant :

- les VP se prennent à partir du 15 juillet ;
- les temporaires désignés pour une année incomplète ou pour une charge incomplète bénéficient des VP, puis des allocations de chômage entre le 15 juillet et le 14 septembre ;
- la dispense d'inscription comme demandeur d'emploi est prolongée jusqu'au 30 septembre inclus ;

- la période durant laquelle ils effectuent à titre bénévole des prestations à l'occasion des secondes sessions d'examens ne fait pas obstacle au bénéfice des allocations de chômage ;
- les documents C4 doivent être délivrés à la fin de la période d'occupation, c'est-à-dire au plus tard le dernier jour ouvrable qui précède le début des vacances d'été.

Remarque : les enseignants temporaires à durée indéterminée (TDI) sont rémunérés comme les enseignants nommés à titre définitif. Ils continuent à percevoir leur traitement normal pendant les vacances d'été et ne perçoivent donc pas de traitement différé.

C. Cornet
Avril 2015

INFOS JURIDIQUES

Remise au travail et aménagements raisonnables

Après une reconnaissance de handicap, quels sont les aménagements raisonnables auxquels le travailleur peut prétendre à son retour au travail au sein du réseau WBE ?

La réponse se base sur deux décisions récentes prises par des instances juridiques distinctes, le Conseil d'État et le Tribunal civil de Namur, division de Dinant.

Arrêt du Conseil d'État du 8 novembre 2013

Situation

Une travailleuse, nommée comme professeur de cours techniques de Pharmacie en 1993, est mise en disponibilité par défaut d'emploi en 1997, suite à la fermeture de l'option dans l'établissement. Elle se met à la recherche d'une nouvelle fonction, selon les principes de réaffectation stipulés dans l'Arrêté royal du 22 mars 1969.

Une décision de la Commission interzonale propose sa réaffectation

définitive dans un Athénée royal. En situation de handicap, l'agent estime que cette décision ne tient pas compte des aménagements raisonnables qu'elle a sollicités à plusieurs reprises. Elle introduit alors un recours en annulation et en suspension devant le Conseil d'État.

Sa réclamation se fonde notamment sur la violation de l'article 24§4 de la Constitution et sur le Décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

Argumentation

L'enseignante argue que sa situation de santé lui impose de trouver une affectation dans la zone, à proximité de son domicile et que cette demande d'aménagement raisonnable n'a pas été prise en compte.

La FW-B évoque la difficulté de trouver une fonction adaptée au handicap de l'agent, les laboratoires de sciences se situant généralement aux étages et n'étant principalement accessibles que par escalier.

Décision

Après l'examen des informations en sa possession, le Conseil d'État conclut que les locaux de l'établissement scolaire où l'agent est réaffecté sont peu adaptés à sa situation. Le Conseil d'État annule alors la décision de la Commission zonale de réaffectation et précise que la FW-B doit penser la mesure de réaffectation au regard des dispositions statutaires, comme des règles établies par d'autres législations, dont le Décret du 12 décembre 2008 : la FW-B « doit s'abstenir de poser des actes qui seraient consécutifs d'une discrimination fondée sur le handicap » ;

(...) *cette interdiction de discrimination s'étend également au refus de mettre en place en faveur d'une personne handicapée des aménagements raisonnables* (...).

Jugement du Tribunal civil de Namur du 24 février 2015

Situation

La situation de santé d'une autre travailleuse, nommée dans un CPMS du réseau WBE, ne lui permet pas de longs déplacements. Une affectation proche de son domicile étant souhaitable, elle tente d'obtenir en vain une permutation de poste avec une collègue consentante dans un autre CPMS. Elle se tourne vers le Tribunal civil pour qu'une injonction soit adressée à la FW-B afin que lui soit concédée cette permutation de poste.

Argumentation

Le handicap de l'agent ne faisant l'objet d'aucune contestation, l'argument avancé repose sur le Décret du 12 décembre 2008 en ce qu'il qualifie de discrimination « *le refus de mettre en place des aménagements raisonnables en faveur d'une personne handicapée* ».

Dans son argumentation, la FW-B rappelle que la notion d'aménagement raisonnable a fait l'objet d'un protocole d'accord signé le 19 juillet 2007 entre l'État fédéral et les entités fédérées.

Son article 2 dispose que « §1^{er} - Un aménagement est une mesure concrète pouvant neutraliser l'impact limitatif d'un environnement non-adapté sur la participation d'une personne handicapée.

§2 - L'aménagement doit être efficace afin de permettre à la personne en situation de handicap de participer effectivement à une activité ; permettre une participation égale de la personne en situation de handicap ;

permettre une participation autonome de la personne en situation de handicap ; assurer la sécurité de la personne en situation de handicap. Une réalisation uniquement partielle au niveau de la participation égale ou autonome ne peut être un alibi pour la non-réalisation de l'aménagement raisonnable.

§3 - Le caractère raisonnable de l'aménagement est évalué à la lumière des indicateurs suivants entre autres : l'impact financier de l'aménagement, compte tenu d'éventuelles interventions financières de soutien et de la capacité financière de celui qui est obligé de réaliser l'aménagement ; l'impact organisationnel de l'aménagement ; la fréquence et la durée prévues de l'utilisation de l'aménagement par la personne handicapée ; l'impact de l'aménagement sur la qualité de vie d'un (des) utilisateurs(s) effectif(s) ou potentiel(s) handicapé(s) ; l'impact de l'aménagement sur l'environnement ; l'absence d'alternatives équivalentes ; la négligence de normes évidentes ou légalement obligatoires ».

Décision

Le Tribunal a constaté que le statut de l'enseignement de la FW-B ne permettait pas la mutation entre deux membres du personnel, même sur base volontaire. Il a ensuite étudié l'argument de la travailleuse selon lequel le Décret du 12 décembre 2008 pouvait constituer une norme supérieure imposant à la FW-B de déroger à l'Arrêté royal du 27 juillet 1979 et de lui accorder la mutation qu'elle souhaite.

Le Tribunal a rappelé que l'emploi statutaire ne peut être attribué qu'à la suite d'une vacance publiée, émanant « *également de normes supérieures, que ce sont les principes d'égalité, de non-discrimination et de transparence de l'administration* », ce qui l'a amené à conclure que la demande de l'agent était illégale « *en ce qu'elle perd de vue et néglige des éventuels tiers intéressés* ».

La permutation de poste ne peut donc être qualifiée d'aménagement raisonnable au sens du Décret du 12 décembre 2008.

Pour cette instance juridique, si la FW-B accordait à l'agent la mutation souhaitée, elle « risquerait de porter atteinte aux droits des tiers intéressés par les emplois permutés » et violerait l'AR du 27 juillet 1979, « mais également les principes généraux du droit de la fonction publique qu'il renferme ».

Conclusion

Les aménagements raisonnables constituent, comme repris dans la définition du protocole d'accord du 19 juillet 2007, une attention à réserver, quand cela est possible, à des mesures concrètes « *pouvant neutraliser l'impact limitatif d'un environnement non adapté sur la participation d'une personne handicapée* ». Ils ne peuvent en aucun cas être utilisés comme justification à la permission d'une préférence au sein des règles statutaires.

Dans ces deux cas, le handicap des agents n'est en rien remis en cause. Il est à noter que la FW-B ne dispose plus d'instance médico-administrative ayant autorité pour statuer sur l'aptitude ou l'inaptitude des enseignants en fonction. Cette mission n'entre plus dans les prérogatives du Medex. La Médecine du travail ne peut rendre que des avis non contraignants, pour le Pouvoir organisateur comme pour les membres du personnel, la question de la protection du travailleur et des jeunes qui lui sont confiés se pose.

M. Mahy - 7/05/2015

Responsabilité civile du personnel directeur et enseignant

À quelle responsabilité civile s'engage-t-on lorsque l'on assure la fonction d'enseignant ? Quand s'applique-t-elle ? Qu'implique-t-elle et pour qui ?

Responsabilité pénale vs civile

La responsabilité pénale s'applique à des infractions punies d'une peine criminelle, correctionnelle ou de police (crime, délit ou contravention). La Loi pénale vise à sanctionner un comportement.

La responsabilité civile est fondée sur une faute, première notion à définir et à prouver, et vise à réparer un dommage.

L'article 1382 du Code civil énonce que tout dommage causé à autrui oblige son auteur à le réparer, l'article 1383 stipule que la responsabilité du dommage relève du propre fait de l'auteur, mais également de sa négligence et de son imprudence, l'article 1384 précise que les parents sont responsables du dommage causé par leurs enfants mineurs et que les instituteurs le sont aussi pour les dommages causés par leurs élèves et apprentis, pendant le temps qu'ils sont sous leur surveillance, à moins qu'ils ne prouvent qu'ils n'ont pu empêcher le fait donnant lieu à cette responsabilité.

La troisième condition nécessaire à établir l'engagement de la responsabilité civile d'une personne est le lien de causalité entre la faute et le dommage.

La faute

La faute est tout manquement volontaire ou involontaire aux dispositions législatives ou réglementaires interdisant ou prescrivant certains actes, et aux règles de conduite que doit observer une personne honnête, diligente et prudente, placée dans les mêmes circonstances.

Le juge appréciera ce qui est fautif ou pas. La gravité de la faute n'influe pas

sur le principe de l'existence d'une responsabilité.

La faute se compose de l'acte objectivement illicite et d'un élément subjectif, le discernement que l'acte ne pouvait être accompli. Ce dernier élément peut s'appliquer à un acte illicite posé par un enfant qui ne prend pas conscience de la portée de son acte.

Le dommage

Le dommage est la lésion d'un intérêt légitime. Le dommage matériel peut consister en un préjudice physique ou financier ou en la perte d'une chance. Le dommage moral vise à indemniser la souffrance ressentie par la victime.

Le lien de causalité

Le dommage doit avoir été causé par la faute. La preuve doit être faite que, sans la faute commise, le dommage tel qu'il s'est produit ne se serait pas réalisé.

La responsabilité du fait d'autrui

Les tiers n'ont pas à prouver que les responsables des enfants ou des élèves ont commis une faute, l'existence de cette faute est présumée par la loi. Dès que la responsabilité de l'élève est engagée, la responsabilité du civilement responsable peut être mise en cause.

Les enseignants pourront échapper à leur responsabilité en prouvant qu'ils n'ont pu empêcher le fait qui donne lieu à cette responsabilité.

La victime n'a droit qu'à une indemnisation, mais elle peut la demander à l'élève, à l'enseignant ou aux deux à la fois. L'enseignant peut exercer

un recours en remboursement contre l'élève, représenté par ses parents, s'il avait indemnisé la victime.

La responsabilité des instituteurs

Par instituteur, le Code civil vise celui qui enseigne et qui a un pouvoir de surveillance ou qui, sans enseigner, a un rôle de surveillance ou de direction dans un établissement d'enseignement, en ce compris l'enseignement supérieur, avec une nuance d'exigences de surveillance.

L'élève est celui qui, mineur ou majeur, est placé sous la surveillance de l'instituteur. Cette acception englobe également un étudiant à l'université.

Pour que la responsabilité de l'instituteur soit engagée, le dommage doit être causé à un tiers.

Absence de l'instituteur

L'absence est légitime si l'instituteur abandonne un moment ses élèves pour en surveiller d'autres, s'il est appelé chez un supérieur hiérarchique, s'il accompagne à l'infirmerie un élève malade ou blessé, etc.

Dans certains cas, l'instituteur peut échapper à sa responsabilité, s'il prouve que, même s'il avait exercé une surveillance parfaite, il n'aurait pu empêcher que l'élève cause le dommage à un tiers car, par exemple, l'évènement aurait été impossible à prévoir et/ou à empêcher.

M. Mahy – 31/03/2015

Le point sur les circulaires **du mois**

Voici quelques circulaires pertinentes parues récemment. Vous pouvez consulter la liste complète et les contenus de ces documents sur le site Internet de l'Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique : www.adm.cfwb.be.

Organisation

Tous réseaux, Secondaire et supérieur de Promotion sociale

5241 – Calendrier général de fonctionnement des établissements d'Enseignement de Promotion sociale pour l'année scolaire 2015-2016.

Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), Fondamental

5250 – Bulletin de signalement des membres du personnel de l'Enseignement organisé par la FW-B.

Pensions

Tous réseaux, tous niveaux

5237 – Réduction progressive de la valorisation des années de diplôme dans la durée de carrière ouvrant le droit à la pension anticipée.

Cours philosophiques

Officiel, Fondamental et Secondaire

5248 – Suivi d la circulaire 5236 du 15/04/2015 – Choix à effectuer entre les ours philosophiques et la dispense de suivre un de ces cours – Année scolaire 2015-2016.

M. Mahy – 7/05/2015

L'activité **parlementaire du mois**

Voici quelques questions et interpellations adressées par nos Parlementaires aux Ministres de l'Enseignement durant le mois d'avril 2015. L'intégralité des interventions est consultable sur le site du Parlement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, www.pfwb.be.

À Jean-Claude Marcourt, Vice-président et Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias :

Formation des enseignants

Question : La ministre de l'Éducation a annoncé l'allongement de la formation initiale des enseignants. Cette réforme a-t-elle effectivement été planifiée et budgétée ? Un calendrier de mise en œuvre a-t-il été décidé par le gouvernement ? De quelle façon se déroulerait-elle,

notamment au démarrage avec le report de l'obtention du diplôme pour certains étudiants ? Sait-on clairement comment utiliser cette année supplémentaire pour qu'elle apporte un plus qualitatif à la formation et permette une consolidation des outils afin qu'ils puissent correspondre mieux encore à la mission des enseignants ?

J.-C. Marcourt : Pour relever les défis qui s'imposent aujourd'hui au monde scolaire, les enseignants doivent recevoir une formation initiale de haut niveau tant pratique que théorique, en phase avec la complexité croissante de la société.

Un allongement de la formation initiale des enseignants nécessite de

tenir compte de certains éléments importants. Il y a le coût budgétaire de l'opération. Il faut distinguer le coût d'un allongement du cursus et l'impact d'une revalorisation barémique des enseignants.

On estime qu'un allongement d'une année de la formation coûterait quinze millions d'euros. Par ailleurs, on peut estimer que, si l'ensemble des enseignants payés au barème 301 l'étaient désormais au barème 501, il en coûterait 500 millions d'euros à la Fédération.

À titre de comparaison, le coût de redoublement pour la Fédération a été évalué à 45,5 millions dans l'enseignement primaire et à 351 millions dans l'enseignement secondaire pour la période 2012-2013.

Vu la pénurie relative pour certaines fonctions enseignantes, le fait d'allonger les études ne risque-t-il pas de créer un « trou » d'une voire deux années durant lesquelles plus aucun jeune enseignant ne sera diplômé ?

Dans plusieurs États européens ayant opté pour une formation en cinq ans, la pénurie d'enseignants semble avoir été compensée par une plus grande attractivité de la fonction liée au nombre d'années d'études, à l'accès aux emplois de niveau 1, à la reconnaissance sociale et à des barèmes plus avantageux.

J'en viens au calendrier de mise en œuvre de la réforme de la formation initiale. Les discussions sont en cours, le but étant d'aboutir dans le courant de

cette législature. Le gouvernement a pris acte, mercredi dernier, des premières dispositions du groupe de travail dit des quatre opérateurs relatives au contenu.

Une description plus précise des contenus devrait être établie par ce groupe au cours des travaux à réaliser prochainement.

Par ailleurs, le gouvernement a également demandé au comité de suivi de mettre plus particulièrement l'accent sur le parcours des étudiants, l'habilitation à l'enseignement, l'articulation entre la formation initiale et la formation continuée, la formation des formateurs et la formation des maîtres de stage. Le travail avance, mais ce dossier nécessite du temps et de la concertation avec tous les acteurs.

À Joëlle Milquet, Vice-présidente et Ministre de l'Éducation, de la Petite Enfance, des Crèches et de la Culture :

Centres de dépaysement et de plein air

Question : Possédez-vous des informations plus précises concernant la dotation de chacun de ces centres ? Dans quelle santé économique se trouvent-ils à l'heure actuelle ?

Ne pourrions-nous pas encourager les écoles, au moins celles de notre réseau, à se rendre systématiquement dans les centres ? Quel est votre projet pédagogique pour ces centres ? Peut-on envisager de procéder à un recensement global, permettant d'évaluer la fréquentation de chaque centre ? Pourrait-on procéder à une analyse financière des centres afin d'appréhender la situation actuelle ? Des conventions simplifiées et rapides permettent-elles de louer ces bâtiments le week-end à des groupes ou des asbl ? Il faut examiner les possibilités d'augmenter les recettes de ces centres au lieu de songer à des fermetures.

Les prix doivent-ils être revus ? L'ont-ils été au cours des dernières années ? Peut-être vaudrait-il la peine de créer un groupe de travail et de concerta-

tion et de proposer des pistes permettant de mieux faire fonctionner ces centres ?

J. Milquet : Il n'a jamais été question de vendre quoi que ce soit.

Les centres de dépaysement et de plein air n'ont jamais été la cible de quelconques économies, si ce n'est celles demandées à l'ensemble du secteur. Mercredi dernier, le gouvernement a désigné un consultant qui aura pour mission d'analyser les dépenses de fonctionnement de l'Enseignement. Mais rien n'a été décidé pour les centres de dépaysement et de plein air. Nous avons dix centres de dépaysement et de plein air. Mais tous n'ont pas la même fréquentation, tout en ayant tous des coûts de fonctionnement importants. Il pourrait y avoir une logique de recette, quitte à rénover ces centres. Des entreprises organisent des séjours pour leurs employés et ceci pourrait être un créneau porteur.

Les coûts de fonctionnement des centres de dépaysement et de plein air pourraient être diminués grâce à

une mutualisation. Faut-il que chaque infrastructure ait sa propre direction ? Il s'agit d'évaluer ce que nous pourrions gagner, dans quels secteurs, selon quelles modalités juridiques et sur quels services et comment optimiser les coûts de fonctionnement, notamment dans l'ensemble du patrimoine des infrastructures et des établissements de réseau. La mise sur pied de centrales d'achat communes à l'ensemble des établissements de la FW-B, voire d'un réseau, relevait de la même démarche.

On peut créer un groupe de travail. Nous n'avons pas de capacité fiscale, mais il serait intéressant que nous puissions obtenir des recettes. Je suis persuadée qu'il est possible d'optimiser les ressources.

Professeurs remplaçants dans le Primaire

Question : Pouvez-vous dresser un inventaire en matière de pénurie de professeurs remplaçants dans le Pri-

mairie ? Ne risque-t-on pas de manquer d'instituteurs ?

J. Milquet : En ce qui concerne la façon de calculer le nombre de jours pris en compte, que ce soit pour les professeurs en disponibilité ou pour les nominations, on doit faire valoir 360 jours de service accomplis dans une fonction de la catégorie en cause en fonction principale auprès de ce pouvoir organisateur. Il faut à présent trouver d'autres règles de répartition par rapport aux différentes candidatures. Pour ma part, je suis favorable à une mobilité maximale des enseignants entre les réseaux. Il est absurde qu'un enseignant soit mis en disponibilité dans un réseau et pas dans un autre.

Réseaux sociaux

Question : Une cartographie de l'usage scolaire des réseaux sociaux a-t-elle été établie ? Une réflexion a-t-elle été envisagée par votre département ? Quel encadrement spécifique des réseaux sociaux en milieu scolaire serait-il nécessaire ? Cette démarche semble porteuse de dimensions pédagogique, novatrice et coopérative intéressantes.

J. Milquet : S'il convient de les utiliser avec prudence, ces réseaux sont des outils puissants, motivants et incontournables qui permettent de prévenir les élèves sur les risques et les potentiels qui y sont liés.

Les apports pédagogiques sont indéniables. Les enseignants doivent néanmoins garder sur internet la même distance professionnelle qu'à l'école et éviter d'échanger des données privées avec des élèves.

L'usage d'espaces numériques de travail qui incluent des messageries et des groupes de travail permet d'éviter ces problèmes de proximité. Ces espaces de travail collaboratif sont des outils simples à utiliser et nous travaillons actuellement à la généralisation de ces

plateformes dans les établissements scolaires.

Un comité de pilotage va être mis en place. J'ai par ailleurs demandé à l'administration de dresser un état des lieux des pratiques numériques afin d'avoir une vision claire de ce qui existe.

Des formations sur l'usage des réseaux sociaux sont proposées par l'Institut de la formation en cours de carrière (IFC). J'ai demandé qu'elles soient renforcées. De nombreux sites donnent des bons conseils aux enseignants et des applications existent, mais tous ces outils sont dispersés. C'est pourquoi la centralisation des informations et des outils sur une plateforme me paraît judicieuse.

Nous avons accordé un détachement pédagogique à enseignants.be et conclu un partenariat pour préparer la plateforme.

Nous œuvrons donc à une plateforme pédagogique. En attendant de finaliser les marchés, nous travaillons déjà sur les contenus. En plus du détachement pédagogique à temps plein, nous avons mis deux personnes de l'administration à disposition pour travailler avec la plateforme Claroline.

Nous bénéficions aussi de l'expertise des universités et du partenariat que nous avons conclu avec le Québec. Maintenant, il s'agit d'être pragmatique.

Nomination des directeurs

Question : Est-il vrai que, le 1^{er} janvier 2015, vous avez désigné comme préfet à l'Athénée royal Serge Creuz un membre de votre cabinet qui figurait sur la liste du cdH aux dernières élections régionales et qui n'avait réussi que quatre épreuves alors que d'autres candidats avaient réussi l'ensemble des modules ?

J. Milquet : Savez-vous quelle est la première profession dans le monde politique, tous partis confondus, au

MR, au PS, à Écolo, et au cdH ? Enseignant ! Une nouvelle règle pénale ou démocratique interdirait-elle à un enseignant ou à un directeur de se présenter aux élections ? Ne tombons pas dans un poujadisme généralisé, ni dans le « politics bashing ».

L'article 35 du décret du 2 février 2007 détermine la manière dont sont dévolus les emplois de chefs d'établissement au sein du réseau de la FW-B. Le premier critère à prendre en considération est le nombre d'attestations de réussite. Vient ensuite l'ancienneté de service qui permet de départager des candidats détenteurs du même nombre d'attestations de réussite.

Pour autant que soient respectés les deux critères précités, le choix est fait par les ministres en fonction d'autres facteurs comme la stabilité des équipes pédagogiques.

Classé quatrième, l'intéressé a été désigné parce que des trois autres, l'un avait renoncé, un autre n'était pas dans les conditions, le dernier avait été désigné dans un autre établissement. Son intention était d'entrer en fonction à la rentrée. Par correction, il a préféré continuer à exercer sa fonction au cabinet durant quelques semaines. Il ne voulait pas que la stabilité de l'équipe pédagogique soit compromise avec un préfet faisant fonction pendant trois ans. Il m'a communiqué sa décision par une lettre du 2 février.

Question : Comment effectuer son stage de deux ans tout en restant au cabinet ?

J. Milquet : Dans ce cas, le stage est suspendu. D'autres personnes sont dans le même cas.

À Isabelle Simonis, Ministre de l'Enseignement de Promotion sociale, de la Jeunesse, des Droits des Femmes et de l'Égalité des chances :

E-learning dans le Supérieur de Promotion sociale

Question : Avez-vous des chiffres concernant le taux d'abandon dans l'Enseignement Supérieur de Promotion sociale ?

Le décret du 20 juin 2013 dispose que la Promotion sociale intègre l'e-learning dans son offre d'enseignement.

Pour quelles formations ce dispositif d'e-learning est-il déjà fonctionnel dans le supérieur ? Ne serait-il pas judicieux de l'étendre encore ?

I. Simonis : Le décret crée une cellule de pilotage au ministère de la FW-B. Cette cellule a pour mission de proposer des indicateurs relatifs à toute mesure prise ou à prendre en faveur de l'Enseignement de Promotion sociale. La cellule est aussi chargée d'analyser les données statistiques recueillies. Elle

doit également réaliser ou faire réaliser des études ou des recherches scientifiques relatives à l'enseignement de promotion sociale et notamment aux populations étudiantes, aux diplômés délivrés et aux trajectoires des étudiants et des anciens étudiants. La cellule a enfin pour mission de promouvoir et faire connaître toute initiative dont l'objectif est d'améliorer la réussite. L'analyse des données de pilotage est en cours et devrait aboutir pour la rentrée 2016-2017. Les premières données chiffrées et analysées, dont celles relatives à l'abandon, seront donc disponibles à la fin de l'année 2017.

Une circulaire d'information à destination des établissements d'Enseignement de Promotion sociale a été publiée le 25 février 2015. Elle a pour objectif d'informer tous les établissements d'enseignement de promotion

sociale sur la procédure de déclaration de l'organisation d'unités d'enseignement dispensées en tout ou en partie en e-learning, de clarifier les paramètres organisationnels, financiers et de gestion des étudiants.

Je serai en mesure dans les prochains mois d'identifier précisément les formations pour lesquelles les établissements et les Pouvoirs organisateurs ont souhaité développer un enseignement par e-learning.

Comme le prévoit ma note d'orientation stratégique, j'ai décidé de lancer une étude qui fera l'inventaire et l'analyse de l'offre et de la demande de formation en e-learning. L'objectif principal est de détecter des niches prioritaires où cette pédagogie doit être développée.

M. Mahy – 6/05/2015



Rue de Pont-à-Lesse à 5500 Dinant - reservation@casteldepontalesse.be - 082 22 28 44 - www.casteldepontalesse.be

Dans nos régionales

Luxembourg - Aide à l'emploi



Aide à l'emploi pour les temporaire, temporaire prioritaire, statutaire, de la Communauté française et de l'Officiel subventionné pour l'année prochaine. Ainsi que tous les renseignements sur votre position statutaire.

Prise de rendez-vous via le site Internet :

<http://www.cgsp-enseignement-luxembourg.be>

Permanence :

Entretiens sur rendez-vous dans les bureaux de chômage de la province.

À la centrale d'Arlon le mercredi, sur rendez-vous.

Rue des Martyrs, 80

6700 Arlon

Tél. : 063/23.01.04

À la centrale de Libramont les autres jours, sur rendez-vous.

Zoning de Flohimont

Rue Fonteny Maroy, 13

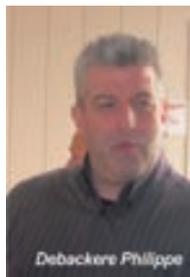
6800 Libramont

À Marche le jeudi de 16h30 à 17h30, sur rendez-vous.

Rue des Brasseurs, 13

6900 Marche

Tél. : 084.24.49.79



Yves Braconnier

Secrétaire Régional

GSM : 0496/64.44.29

yves.braconnier@cgsp.be



Patricia Mylle

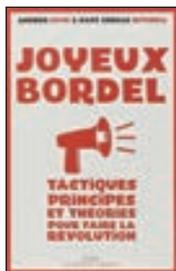
Déléguée technicienne

Tél. : 061/53.01.77

Fax: 061/41.63.66

patricia.mylle@cgsp.be

À LIRE

**Joyeux bordel !**

La boîte à outils indispensable du militantisme créatif ! Si vous espérez un monde plus beau, plus juste, plus joyeux sans pour autant savoir comment vous y prendre ce livre est pour vous ! Manifeste du farceur, mode d'emploi de l'action directe façon Greenpeace, manuel d'entraînement à l'organisation des masses, à la pédagogie et aux pratiques émancipatrices, il a été pensé par des activistes du monde entier. *Joyeux bordel* présente des dizaines de tactiques - de la Flash mob à l'occupation non-violente en passant par la grève de la dette ou différents canulars. Le manuel indispensable qui reprend nombre de principes et théories fondateurs de l'action militante, afin que chacun puisse concevoir ses propres actions créatives...

Andrew Boyd est un auteur américain, humoriste et vétéran des campagnes créatives pour le changement social. Il a cofondé Agit-Pop Communications, une agence de « communication au service de la subversion. »

Dave Oswald Mitchell est un auteur américain, rédacteur en chef et chercheur.

Andrew Boyd et David Oswald Mitchell, *Joyeux bordel : tactiques, principes et théories pour faire la révolution*, Éd. Les Liens qui Libèrent, Paris, mars 2015, 256 pages, 16 €.

TRIBUNE

SOMMAIRE

Infos GÉNÉRALES

- 2 / Actualités • Dans nos régionales
- 3 / Édito • Les raisons de la colère
- 4 / Pension • Travailler plus longtemps pour une pension moindre !
- 6 / Chasse aux chômeurs • Supprimer le statut cohabitant !
- 7 / Le mot qui pue • Team building
- 8 / IRB • À Bruxelles, la pauvreté se conjugue au féminin pluriel !
- 9 / Chasse aux chômeurs • Le gouvernement fait les poubelles
- 10 / CPPT • 28 avril, journée mondiale pour la santé et la sécurité au travail
- 11 / Audit de la dette • Appel pour soutenir la Grèce qui résiste et sa Commission pour la Vérité sur la Dette publique
- 12 / Traités transatlantiques • La Société civile belge appelle à suspendre les négociations

Infos ENSEIGNEMENT

- 13 / Édito • Gouverner, c'est prévoir ?
- 14 / Temporaires : que faire à la fin de l'année scolaire ?
- 16 / Infos juridiques • Remise au travail et aménagements raisonnables
- 18 / Responsabilité civile du personnel directeur et enseignant
- 19 / Le point sur les circulaires du mois
/ L'activité parlementaire du mois
- 23 / Dans nos régionales – Luxembourg
- 24 / À lire

www.cgsp-enseignement.be

www.cgspwallonne.be



Membre de l'Union des Éditeurs de la Presse Périodique

Mensuel de la Centrale générale des services publics (CGSP) de la FGFB - Éditeur responsable: Gilbert Lieben - Place Fontainas, 9/11 - 1000 Bruxelles - tél. 02 508 58 11